

Objet : Discriminations positives

Réseaux : Tous

Niveaux et services : SEC / CPMS

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection de l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux membres des services de Vérification de l'enseignement secondaire ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionnés bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française bénéficiant des discriminations positives ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne(s)-ressource(s) : Nathalie COUNET

Tél : 02/210.56.79 Fax :02/210.54.93

Nathalie.Counet@cfwb.be

Renvoi(s) : La présente circulaire complète la circulaire n° 000454 du 22 janvier 2003. Elle ne s'adresse qu'aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire bénéficiaires de discriminations positives.

Nombre de pages : - texte : 4 p. - annexes : 2 p.

Téléphone pour duplicata : 02/210.56.79

Mots-clés : discriminations positives

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

Toutes les modalités de procédure prévues dans la circulaire n° 000454 du 22 janvier 2003 sont encore en application pour l'année scolaire 2005-2006.

La présente circulaire a pour *premier objectif* de rappeler aux équipes éducatives ce qu'il faut faire cette année pour mettre à jour leur projet triennal.

La circulaire a pour *second objectif* d'actualiser les formules et annexes nécessaires pour cette mise à jour.

Il importe de signaler que la circulaire ainsi que les annexes et formules peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante :

www.enseignement.be/org/circulaires

CONCRETEMENT

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend les particularités de chaque annexe.

<i>Formules</i>	<i>Contenus</i>	<i>A compléter</i>	<i>Nombre</i>
Formule A	<ul style="list-style-type: none">- identité de l'établissement ou implantation,- évolution de sa population scolaire.	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1
Formule B	Pour chaque projet : <ul style="list-style-type: none">- intitulé,- objectif clairement défini,- brève description.	une seule fois pour toute la durée du cycle triennal	1 à ...
Formule C	Pour chaque projet : <ul style="list-style-type: none">- actions concrètes envisagées,- moyens nécessaires,- périodes et budget sollicités,- visa du pouvoir organisateur ou du Chef d'établissement.	annuellement pour chaque année du cycle triennal	1 à ...

1. Les projets relatifs aux moyens humains sous forme de périodes-professeurs

Lesdits projets comporteront :

- une formule A complétée ;
- la copie des formules B approuvées l'année dernière¹ ;
- des nouvelles formules C rédigées, visées et signées ;

Ils doivent être adressés avant le 15 mars 2005:

- pour l'enseignement organisé par la Communauté française,

A Monsieur Jean STEENSELS
Directeur général adjoint
rue du Commerce, 68A - 1040 BRUXELLES

- pour l'enseignement subventionné,

Ecoles de l'enseignement officiel subventionné :

A Monsieur Jacques LEFERE
rue des Minimes 87-89 - 1000 BRUXELLES.

Ecoles de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

A Monsieur Baudouin DUELZ
rue Guimard 1 - 1040 BRUXELLES.

Ecoles de l'enseignement libre non confessionnel subventionné :

A Monsieur Michel BETTENS
Drève des Gendarmes 45 - 1180 BRUXELLES.

Ecoles non-affiliées à un organe de représentation et de coordination

A Madame Lise-Anne HANSE
Présidente de la Commission des Discriminations positives
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

- ¹ Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

2. Les projets relatifs aux moyens de fonctionnement

Lesdits projets comporteront :

- une formule A complétée ;
- la copie des formules B approuvées l'année dernière¹ ;
- des nouvelles formules C rédigées, visées et signées ;

Ils doivent être adressés avant le 15 mars 2005,

A Madame Lise-Anne HANSE
Présidente de la Commission des Discriminations positives
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Pour rappel, une copie du projet doit également être conservée à l'implantation ou à l'établissement.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

- ¹ Ces formules sont fixées pour toute la durée du cycle triennal. Elles ne doivent donc plus être complétées cette année, seule une copie devra être annexée au projet.

**PROJET D'ACTION TRIENNAL DE DISCRIMINATIONS POSITIVES
2003-2006**

Identification de l'établissement ou implantation

Pour l'enseignement organisé par la Communauté française :

Nom du chef d'établissement :
.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Pour l'enseignement subventionné :

Pouvoir organisateur :
.....

Nom du responsable :
.....

Tél. : Fax : E-Mail :

Etablissement

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Nom et prénom du chef d'établissement :

Implantation concernée¹

Nom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél. : Fax : E-Mail :

Population scolaire

	établissement	implantation
Au 15 janvier 2005		

¹ Le cas échéant, remplir cette rubrique.

Année de concrétisation du projet 2005-2006

Actions concrètes envisagées	Moyens nécessaires ¹	Périodes ou budget prévus
<p><i>Le cas échéant,</i> Adresse de l'(des) autre(s) établissement(s) ou implantation(s) impliqué(s) si l'action est menée en partenariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... <p>Association(s) locale(s) partenaire(s) concernée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> Visa du pouvoir organisateur ou du chef d'établissement² </div>		

¹ -soit des moyens humains sous forme de périodes-professeur parmi ceux visés au point 4.2.1. de la circulaire ;
 - soit des moyens de fonctionnement parmi ceux visés au point 4.2.2. de la circulaire.

² A compléter par le responsable du pouvoir organisateur (ou son délégué) pour l'enseignement subventionné ou par le chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Communauté française.